



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 6 mai 2019, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes, la demande de dérogation mineure suivante y sera entendue:

Demande

Nature et effets de la dérogation mineure demandée :

Demande de dérogation afin de permettre l'érection d'un garage résidentiel d'une hauteur supérieure à la norme prescrite par l'article 8.2 du règlement de zonage 2009-369.

Raisons :

Permettre au requérant, l'érection d'un bâtiment accessoire d'une hauteur supérieure afin de pouvoir y entreposer un tracteur de ferme avec cabine nécessitant une porte de garage d'une hauteur d'un minimum de dix pieds.

Dérogation : Ériger un bâtiment accessoire d'une hauteur mi-toit à 4,9 mètres.

Normes réglementaires : Article 8.2 du règlement de zonage 2009-369, concernant la hauteur prescrite d'un bâtiment accessoire tel qu'indiqué dans la grille de spécification. Norme = 4 mètres.

Identification du site concerné : 3660 Rang Saint-James / lot 3 995 254 / matricule : 8551-30-0147

ZONE 203-AF

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 18 avril 2019.

Francis Dubreuil

Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes